

Qui vous soutient ? Qui vous défend ? Vous aussi, soutenez la CGT: Adhérez !

Entretien Professionnel et Évaluation 2016

1^{ère} étape : l'entretien et l'évaluation

Convocation

L'évaluateur ou l'évaluatrice convoque, par écrit, l'agent-e pour son entretien professionnel.



8 jours minimum avant
L'entretien

Entretien

L'entretien professionnel doit se dérouler sans présence d'un tiers et dans des conditions qui permettent de conserver le caractère confidentiel des échanges.

CREP

Communication du Compte Rendu de l'Entretien Professionnel à l'agent-e.



8 jours après
L'entretien

Signature

Signature du CREP par l'agent-e attestant qu'il en a pris connaissance (notification).



15 jours pour mettre
Des observations et signer

2^{ème} étape : la validation par l'AH et la notification

AH

Validation du CREP par l'Autorité Hiérarchique et notification à l'agent-e.



15 jours à l'AH
pour viser le CREP

Signature

Signature par l'agent-e du CREP visé par L'AH attestant qu'il/elle en a pris connaissance.



8 jours pour signer le
CREP avec visa de l'AH

3^{ème} étape: le recours devant l'AH et en CAPL / CAPN

AH

Recours auprès de l'autorité hiérarchique sur papier libre.



15 jours francs maximum
après la signature

AH

Décision de l'autorité hiérarchique



15 jours francs maximum
après le recours

CAPL

Recours en CAP Locale (ou en Cap nationale pour les géomètres et agent-es techniques).



30 jours maximum à
compter de la notification
de la réponse au recours par l'autorité hiérarchique

CAPN

Recours en CAP nationale



15 jours maximum à
compter de la notification
de la décision du directeur après CAPL



[En cas d'absence ou de refus, pour l'entretien ou pour les signatures, la procédure se déroule par voie postale.]